

Foire aux questions – Protocole d’entente de réciprocité avec le Chartered Institute of Management Accountants (CIMA)

*Renseignements à l’intention des CPA canadiens qui
souhaitent devenir membres du CIMA*

1. Quelles sont les exigences relatives à l’inscription aux termes du protocole d’entente?

Vous devez être membre en règle de CPA Canada, mais ne devez pas l’être devenu en vertu d’un accord de reconnaissance mutuelle ou d’un protocole d’entente avec une autre organisation.

2. Que dois-je faire pour être admissible si je m’inscris à titre d’étudiant selon le cheminement prévu dans le protocole d’entente?

Les membres de CPA Canada inscrits en vertu du nouveau protocole d’entente avec le CIMA doivent :

- réussir à l’examen sous forme d’une étude de cas de niveau Stratégie;
- satisfaire aux exigences prescrites en matière d’expérience pratique.

3. Puis-je être exempté des exigences en matière d’expérience pratique?

Les membres de CPA Canada inscrits en vertu du protocole d’entente peuvent obtenir une exemption s’ils possèdent plus de deux années d’expérience professionnelle postagréement en comptabilité.

Votre admissibilité à l’exemption sera déterminée à la réception de votre demande d’inscription, après que vous aurez réussi à l’examen sous forme d’une étude de cas de niveau Stratégie. Les candidats qui ne satisfont pas à ces exigences au moment de leur

inscription devront satisfaire à des exigences en matière d'expérience pratique. Au besoin, consultez ce guide détaillé (en anglais seulement) pour savoir comment présenter l'expérience de travail acquise avant et après l'examen.

Habituellement, les étudiants s'inscrivent à cet examen après s'être inscrits comme candidats du CIMA.

4. À combien de reprises puis-je passer l'examen sous forme d'une étude de cas de niveau Stratégie?

Il n'y a aucun nombre limite de tentatives pour réussir à cet examen.

5. Puis-je m'inscrire aux modules de l'étude de cas de niveau Stratégie pour me préparer à l'examen?

Le programme de leadership en finance menant au titre de Chartered Global Management Accountant (FLP CGMA) comprend toute la matière nécessaire aux candidats pour qu'ils se préparent à l'examen sous forme d'une étude de cas. Il est fortement recommandé de suivre l'apprentissage de niveau Stratégie de ce programme. Vous pourrez vous inscrire au FLP CGMA après votre inscription comme candidat du CIMA. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

6. Quand j'aurai réussi à l'examen sous forme d'une étude de cas de niveau Stratégie et satisfait aux exigences en matière d'expérience pratique, obtiendrai-je le titre de CGMA décerné par le CIMA?

Oui, une fois admis comme membre du CIMA, vous obtiendrez le titre de Chartered Global Management Accountant (CGMA). Le titre de CGMA ne donne ni le droit de réaliser des audits ni aucune autorisation d'exploitation dans une quelconque région.

7. Quand pourrai-je m'inscrire à l'examen sous forme d'une étude de cas de niveau Stratégie du CIMA?

Si vous êtes admissible à la voie d'accès prévue au nouveau protocole d'entente, vous pourrez vous inscrire au prochain examen en mai 2024. La période d'inscription au FLP CGMA devrait commencer vers la fin de décembre 2024.